

Les faits suivants démontrent que le gouvernement n'a pas été sévère à l'égard des soldats-colons:

Aucun intérêt n'a, durant deux années, été exigé sur le stock et le matériel achetés	\$ 1,500,000
Solde et supplément aux soldats et personnes à charge, durant l'instruction	224,418
Exemptions d'intérêt telles que prévues par les modifications de 1922	10,269,109
Pertes sur les terres ayant fait retour	618,571
Aucuns frais pour évaluation et services d'avocats	724,440
Economie aux colons grâce à es-compte par le gouvernement sur achats de machines	1,220,572
Economie aux colons, grâce aux achats de terres par gouvernement, écart entre prix de vente et prix payé	3,530,113
	\$ 18,087,223

En outre, par ses prêts à un faible taux d'intérêt, le gouvernement a perdu environ 1½ p. 100 par année. De plus, l'occasion a été procurée de régler en versant au comptant 10 p. 100 seulement de la valeur des terres, augmentant ainsi le risque du gouvernement.

Des taux spéciaux sur les chemins de fer ont été procurés aux colons, ce qui représente un montant élevé.

Le montant total des animaux de ferme achetés dans les périodes visées par le bill se répartit ainsi:

Jusqu'au 1er octobre 1920	\$ 9,275,000
Du 1er octobre 1920 au 1er octobre 1921	2,500,000
	\$ 11,775,000
40 p. 100 de \$9,275,000 est	\$ 3,710,000
20 p. 100 de \$2,500,000 est	500,000
	\$ 4,210,000

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réalité, le gouvernement a réalisé un profit sur certaines terres. Je ne sais si vous avez ce relevé.

L'honorable M. DANDURAND: A la dernière session, j'ai présenté, je pense, un relevé indiquant les opérations agricoles, et je ne suis pas sûr s'il ne contenait pas ces chiffres.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il s'agit de profits. Je sais que ces soldats ont maintes fois demandé une réduction ou une nouvelle évaluation de leurs terres.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill ne vise que les animaux de ferme.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ignore si le gouvernement a adopté ou non un régime de nouvelle évaluation pour ces terres.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis en ce moment répondre à mon honorable ami, mais je tâcherai d'obtenir le renseignement.

L'honorable M. POPE: Dans notre région, la dépréciation de la valeur foncière est un problème très sérieux. Je sais que des fermes payées \$3,500 ont été vendues \$1,500. J'ignore le nombre de nos colons, mais deux ou trois sont établis près de ma demeure, et je n'en connais qu'un seul qui soit prospère; un de ses frères qui demeure à proximité lui a accordé une aide pratique.

L'honorable M. DANDURAND: Y a-t-il beaucoup de soldats-colons?

L'honorable M. POPE: Peut-être pas plus de dix.

L'honorable M. DANDURAND: Sont-ils sur des fermes qui avaient été abandonnées?

L'honorable M. POPE: Les fermes ont été achetées de leurs occupants. L'inspecteur du gouvernement a, bien entendu, veillé aux évaluations, à l'époque de l'achat, pour que le prix ne fût pas trop élevé. Dans notre région, la dépréciation a été certes très sérieuse.

L'honorable M. WATSON: Le prix paraissait-il raisonnable, lors de l'achat?

L'honorable M. POPE: C'était le prix alors courant, le prix du temps de guerre. Une vache valait alors \$125 ou \$130; aujourd'hui, elle ne vaut plus que \$40. Les colons n'étaient pas autorisés à vendre ces animaux, mais ils étaient obligés de les garder. La même basse évaluation s'applique à tous les animaux, et le problème a été sérieux.

L'honorable M. McLENNAN: En lisant la loi, il ne me semble pas qu'elle s'applique aux soldats-colons ne devant pas d'arrérages. Cette distinction me paraît injuste entre le colon qui, par ses efforts et ses économies, a acquitté toutes les obligations qu'il a contractées envers le gouvernement du Canada, et celui qui n'a pas été aussi prospère, mais qui retirera cependant un bénéfice très appréciable. La question se pose de savoir si le cultivateur ne devrait pas être aussi bien traité que celui qui n'a pas réussi au même degré, et qui n'a pas acquitté ses obligations.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami croit-il vraiment que le gouvernement devrait rembourser le montant payé en vertu d'un contrat par des personnes qui